

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 304

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances, M. Muet, M. Guillaume Bachelay,
M. Germain et les commissaires aux finances membres du groupe SRC

à l'amendement n° 4 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 24

Au début de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Le crédit d'impôt mentionné au I est assis sur les rémunérations que les entreprises versent à leurs salariés au cours de l'année civile. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement rappelle les objectifs du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi défini dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.